



SERVICE CIVIQUE

Une mission pour chacun au service de tous

Dispositif services civiques

Agrément collectif clubs de Football Haut-Marnais

SAISON 2022 - 2023



01

Présentation du dispositif

Dispositif de service aux clubs mis en place par le District

- * Le service civique est un engagement volontaire au service de l'intérêt général, ouvert à tous les jeunes de 16 à 25 ans, sans condition de diplôme, étendu jusqu'à 30 ans pour les jeunes en situation de handicap ; seuls comptent les savoirs-être et la motivation.
- * Ce n'est pas :
 - * Un stage
 - * Un travail représentant des tâches indispensables au fonctionnement de l'association (administratif, logistique, etc)
 - * Un faux-emploi déguisé !

Le service civique, qu'est ce que c'est ?

- * Les volontaires de l'organisme signent un contrat d'engagement régi par le Code du service national dont les caractéristiques sont les suivantes :
 - * Durée du contrat : 8 mois
 - * Un seul engagement de Service Civique possible par club et par jeune
 - * Durée hebdomadaire : au moins 24 heures, au maximum 35 heures
- * Le Service Civique est Valorisé au titre de la retraite et reconnu par les universités et les recruteurs
- * Possibilité de cumuler un service civique avec un autre statut (étudiant, temps partiel, ...).
- * Recrutement en interne (proposition club) ou en externe si le club n'a pas de candidat.

Cadre spécifique au District

- * Il s'agit d'un agrément collectif attribué par la DSDEN du 52 pour le District sur l'ensemble de la saison :
 - * Des fiches de missions pour tous les clubs
 - * Les attributions d'agrément seront gérés par le District (signature d'une convention de mise à disposition du volontaire)
 - * Les modalités administratives et financières sont assurées par le District (contrat, versement de l'indemnisation, gestion avec la DSDEN)
 - * Les recrutements seront assurés par les clubs, avec validation du District (respect du contrat et des missions)

Le service civique, qu'est ce que c'est ?

* Missions incontournables :

- 1) Promouvoir la mixité et développer le football féminin
- 2) Utiliser le football comme support d'apprentissage au sein de l'école
- 3) Développer l'accompagnement scolaire en complément de la pratique sportive
- 4) Développer l'accès au sport pour tous via le Foot Loisir
- 5) Sensibiliser sur le volet social, éducatif et citoyen du football
- 6) Sensibiliser aux valeurs portées par l'arbitrage

24h par semaine
Pendant 8 mois

1 mission principale
à choisir

Attention, le service civique ne peut se substituer à un emploi, ni à des missions comme l'entretien des locaux ou le lavage des maillots, ni même servir d'indemnisation pour un joueur senior.

Exemples d'activités :

- * Aide à l'entraînement des jeunes (accompagnement des éducateurs)
- * Organisation des plateaux et évènements sportifs
- * Actions éducatives (PEF, actions citoyennes)
- * Aide administrative au responsable école de foot
- * Communication externe du club (gestion réseaux sociaux, site, journal, etc)
- * Soutien aux bénévoles
- * Mise en place d'actions de promotion dans le club (portes ouvertes, actions citoyennes, action de promotion de l'arbitrage, etc.)
- * Développer le bénévolat chez les jeunes (création et animation d'un bureau des jeunes, etc.)
- * Etc.



02

Fiches missions



PROMOUVOIR DE LA MIXITE ET DÉVELOPPEMENT DU FOOTBALL FÉMININ

- * « Mesdames, franchissez la barrière » : inviter des femmes qui veulent s'investir / objectif recruter des dirigeantes :
 - * Accompagner les bénévoles du club dans le recrutement de dirigeantes
 - * Aider le clubs dans l'organisation de leurs opérations permettant de promouvoir la mixité et la féminisation
 - * Faire le lien avec les femmes qui souhaitent s'investir dans le club et les accompagner dans leurs prises de fonction
 - * Promouvoir la place de la femme dans le club via des actions de communication
- * La semaine du Football Féminin :
 - * Aider le club dans l'organisation des opérations promotionnelles (portes ouvertes)
 - * Déclarer les opérations promotionnelles au District et à la Ligue
- * Ecoles féminines de football :
 - * Accompagner le club dans la création d'une école féminine de football (via création de plaquette et supports vidéos)

UTILISER LE FOOTBALL COMME SUPPORT D'APPRENTISSAGE AU SEIN DE L'ECOLE

- * Aider le club à développer l'action « football à l'école » (à destination des classes primaires). Celle-ci s'organise en un double volet :
 - * Sportif (réalisation d'un cycle EPS football)
 - * Culturel (réalisation d'une œuvre artistique avec pour thématique « le supporter de demain » ou « à la rencontre de l'autre »)
- * Les activités pouvant être confiées aux volontaires sont :
 - * Aide et participation à la mise en place des rassemblements
 - * Aide et recherche de lien avec les associations caritatives locales
 - * Soutien à la mise en place des cycles football (primaire) en tant que bénévole aux côtés de l'enseignant et de l'intervenant du club

3

DÉVELOPPER L'ACCOMPAGNEMENT SCOLAIRE EN COMPLEMENT DE LA PRATIQUE SPORTIVE

- * Développer un accompagnement scolaire en dehors des temps d'étude et de la pratique sportive
- * Développer l'action « puissance foot » (aide aux devoirs) de la FFF au sein du club
- * Devenir un interlocuteur privilégié avec l'entourage des jeunes

4

DÉVELOPPER L'ACCES AU SPORT POUR TOUS VIA LE FOOTBALL LOISIR

- * Créer ou développer la section football loisir au sein du club
- * Promouvoir les actions football loisir du club (action de communication) pour recruter de nouveaux pratiquants :
 - * Football en marchant
 - * Futnet
 - * Foot Golf
 - * Fitfoot
 - * Foot 5
- * Participer aux actions football loisir organisées par le district
- * Soutien à l'organisation des rencontres et évènements foot loisir

5

SENSIBILISER SUR LE VOLET SOCIAL, EDUCATIF ET CITOYEN DU FOOTBALL

- * Le Programme Educatif Fédéral (PEF) doit permettre d'accompagner les clubs en inculquant aux jeunes licenciés âgés de 5 à 18 ans, les valeurs du football (Plaisir, Respect, Engagement, Tolérance, Solidarité) par l'apprentissage de règles de vie et de règles de jeu déclinées autour de 6 thématiques : la santé, l'engagement citoyen, l'environnement, le fair-play, les règles du jeu, la culture foot. Ce dispositif se présente sous la forme d'un classeur composé de fiches pédagogiques mises à disposition des éducateurs au sein des clubs. Sur chacune d'entre elles, des messages d'intérêt général sont proposés et des actions doivent être mises en œuvre tout au long de la saison.
 - * Développer le PEF au sein de l'école de foot du club
 - * Réaliser des actions PEF aux côtés des éducateurs du club, lors des séances ou en dehors, afin de sensibiliser les jeunes joueurs sur les thématiques de la santé, de l'environnement, de l'engagement citoyen, des règles du jeu, du fair-play et de la culture foot
 - * Promouvoir le PEF au sein du club (action de communication)
 - * Faire vivre et promouvoir la charte de l'éthique du District, au sein du club

SENSIBILISER AUX VALEURS PORTÉES PAR L'ARBITRAGE

- * Le Programme Educatif Fédéral (PEF) doit permettre d'accompagner les clubs en inculquant aux jeunes licenciés âgés de 5 à 18 ans, les valeurs du football (Plaisir, Respect, Engagement, Tolérance, Solidarité) par l'apprentissage de règles de vie et de règles de jeu déclinées autour de 6 thématiques : la santé, l'engagement citoyen, l'environnement, le fair-play, les règles du jeu, la culture foot. Ce dispositif se présente sous la forme d'un classeur composé de fiches pédagogiques mises à disposition des éducateurs au sein des clubs. Sur chacune d'entre elles, des messages d'intérêt général sont proposés et des actions doivent être mises en œuvre tout au long de la saison.
 - * Développer le volet ARBITRAGE du PEF au sein du club (actions liées à la promotion de l'arbitrage)
 - * Réaliser des actions « PEF » aux côtés des éducateurs du club afin de sensibiliser les jeunes joueurs sur les thématiques des règles du foot et du fair-play
 - * Inciter et aider les éducateurs à mettre en place les ateliers de sensibilisation à l'arbitrage dans le cadre de l'arbitrage des jeunes par les jeunes
 - * Aider le référent en arbitrage à mener des actions de sensibilisation à l'arbitrage
 - * Promouvoir l'arbitrage au sein du club (action de communication)



03

Modalités pratiques

Eligibilité des jeunes

- * Entre 18 et 25 ans à la date de début de la mission :
 - * Début du contrat possible jusqu'à la veille des 26 ans
 - * Dérogation pour les personnes en situation de handicap jusqu'à 30 ans

- * Les jeunes peuvent être : étudiants, demandeurs d'emploi, bénéficiaires du RSA, travailler à temps partiel ou sans statut.

- * Nationalité : le service civique est ouvert :
 - * Aux jeunes de nationalité française ou ressortissants européens
 - * Les jeunes originaires d'autres pays doivent résider en France depuis plus d'un an et disposer d'un titre de séjour autorisant un séjour durable

Pour combien de temps ?

- * Pour combien de temps ?
 - * 24h par semaine pendant 8 mois (1^{er} octobre au 31 mai)
- * Modulation possible du temps de présence
 - * Exemple :
 - * Semaine 1 : 16h
 - * Semaine 2 : 32h
- * Modulation possible des jours de présence
 - * Exemple :
 - * Semaine 1 : lundi / mardi / mercredi
 - * Semaine 2 : mercredi / jeudi / vendredi

Indemnisation du volontaire

- * L'Etat et le District indemnisent le jeune en service civique à hauteur de **580,62 € net** par mois (473,04€/mois d'indemnité versée par l'Etat + 107,58€/mois versée par le district de prestation de subsistance).
- * Contrat d'engagement, pas un contrat de travail.
- * Protection sociale :
 - * Prise en charge par l'Etat du coût de la protection sociale
 - * Période de service comptabilisée au titre de la retraite
- * Congés :
 - * Deux jours de congés par mois de service effectué
 - * Un jour de congé supplémentaire par mois pour les mineurs

Le tutorat

- * Un tuteur doit être désigné au sein du club et sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions en lien avec le District.
- * Les tuteurs et les organismes d'accueil doivent accompagner les jeunes au quotidien et dans leurs réflexions sur leur projet d'avenir.
- * Une formation de tuteurs aura lieu avec le District, en lien avec la DSDEN.

Formations obligatoires

- * Dans le cadre de tout contrat de Service Civique, les volontaires doivent suivre deux formations obligatoires :
 - * Un volet « théorique » comprenant un ou plusieurs modules conçus et organisés par l'organisme agréé, ayant pour objectif de sensibiliser les volontaires aux enjeux de la citoyenneté et transmettre les valeurs citoyennes du Service Civique
 - * Un volet « pratique » sous la forme d'une formation aux premiers secours de niveau 1 (PSC1)

Ces 2 formations seront gérées et prises en charge par le District, en lien avec la DSDEN.

Convention de mise à disposition

- * Le club support signera une convention de mise à disposition du volontaire avec le District.
- * Un point régulier sera fait avec chaque club pour suivre la bonne réalisation des missions par les volontaires.

Au niveau financier :

- * Le District débite le club à hauteur de 37,58 € par mois. Ce qui constitue un reste à charge de 300,64 € pour 8 mois pour :
 - * Prise en charge du coût des 2 formations obligatoires
 - * Suivi administratif et financier
 - * Gestion de l'agrément collectif

Engagement

- * La participation du volontaire à la réunion de début de mission organisée par le District sera obligatoire. Il devra être accompagné de son tuteur.
- * Le tuteur identifié au sein du club devra suivre la formation du District
- * D'autres rassemblements des volontaires au cours des 8 mois de mission pourront être mis en place par le District.

Préparer les documents suivants pour le volontaire identifié :

- Etre licencié(e) FFF
- CNI recto/verso
- Carte vitale recto/verso
- RIB

Planning





CONTACT

Jordan SIMON

DIRECTEUR

03 25 03 40 43

jsimon@hautemarne.fff.fr
direction@hautemarne.fff.fr

